

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 66

VENDREDI 25 AOÛT 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 AOÛT 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-17-42 portant délégation de la signature du Maire du 4^e arrondissement à sa Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 15 juin 2017) 3119

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.17.10 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2017) 3119

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Conditions de l'autorisation de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e (Arrêté du 17 août 2017) 3120

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 18 août 2017) 3121

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 18 août 2017) 3121

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 18 août 2017) 3122

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 18 août 2017) 3122

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 18 août 2017) ... 3123

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 18 août 2017) 3123

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 18 août 2017) 3124

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Dame Blanche et route des Pelouses Marigny, à Paris 12^e (Arrêté du 16 août 2017) 3124

Arrêté n° 2017 T 11233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dombasle, Paris 15^e (Arrêté du 8 août 2017) 3125

Arrêté n° 2017 T 11244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Duranti, à Paris 11^e (Arrêté du 10 août 2017) 3125

Arrêté n° 2017 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 11 août 2017) 3126

Arrêté n° 2017 T 11259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 17 août 2017) 3126

Arrêté n° 2017 T 11261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 août 2017)	3127
Arrêté n° 2017 T 11264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 août 2017)	3127
Arrêté n° 2017 T 11265 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boulard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3127
Arrêté n° 2017 T 11266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3128
Arrêté n° 2017 T 11267 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3128
Arrêté n° 2017 T 11268 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3129
Arrêté n° 2017 T 11269 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jolivet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3129
Arrêté n° 2017 T 11270 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3129
Arrêté n° 2017 T 11272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 août 2017)	3130
Arrêté n° 2017 T 11273 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement Villa Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 août 2017)	3130
Arrêté n° 2017 T 11274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Franco-Russe, à Paris 7 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3131
Arrêté n° 2017 T 11276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3131
Arrêté n° 2017 T 11277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3132
Arrêté n° 2017 T 11278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3132
Arrêté n° 2017 T 11279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3133
Arrêté n° 2017 T 11280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3133
Arrêté n° 2017 T 11281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 août 2017)	3133
Arrêté n° 2017 T 11283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3134
Arrêté n° 2017 T 11284 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Edouard Quenu et Mouffetard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3134

Arrêté n° 2017 T 11286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 août 2017)	3135
Arrêté n° 2017 T 11287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 août 2017)	3135
Arrêté n° 2017 T 11288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 août 2017)	3136
Arrêté n° 2017 T 11290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud et rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 août 2017)	3136
Arrêté n° 2017 T 11291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 août 2017)	3137
Arrêté n° 2017 T 11292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 août 2017)	3137
Arrêté n° 2017 T 11295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 août 2017)	3137
Arrêté n° 2017 T 11296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 août 2017)	3138

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 16 août 2017)

3139

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00878 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 21 août 2017)	3139
Arrêté n° 2017-00879 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 21 août 2017)	3140
Arrêté n° 2017-00880 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1 ^{er} , 4 ^e , 8 ^e , 12 ^e et 16 ^e arrondissements et rive gauche situées dans les 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 13 ^e et 15 ^e arrondissements (Arrêté du 21 août 2017)	3140

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00860 interdisant le stationnement des véhicules devant l'église Saint-Antoine des Quinze-Vingts sise 66, avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 11 août 2017) 3141

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00632 modifiant l'arrêté BR n° 17-00626 du 19 juin 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police au titre de l'année 2017 (Arrêté du 21 août 2017) 3141

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3142

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3142

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3142

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : Ingénieur d'études Réseaux techniques et résilience face aux inondations 3142

2^e poste : Responsable des Achats 3143

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : Responsable (F/H) des collections d'art contemporain au Musée d'art moderne de la Ville de Paris 3144

2^e poste : Responsable technique chargé.e du bâtiment, des travaux et de la maintenance 3144

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-17-42 portant délégation de la signature du Maire du 4^e arrondissement à sa Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et L. 113-8, R. 111-1 et R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22, R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 juillet 2016 déléguant Mme Sandrine DE HARO, attachée des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 4^e arrondissement est donnée à Mme Sandrine DE HARO, attachée des administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. Mme le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Régisseur de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Christophe GIRARD

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.17.10 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 janvier 2015 déléguant M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 27 juillet 2011 déléguant M. Patrick LAFOLLIE, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 29 mai 2017 déléguant M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.15.10 du 7 septembre 2015 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— M. Patrick LAFOLLIE, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Conditions de l'autorisation de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2010 portant « Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu le plan annexé à la minute du présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — La pratique du naturisme est autorisée, du lundi 28 août à partir de 14 h au dimanche 15 octobre 2017 jusqu'à 19 h 30, au sein de la clairière située entre l'ALLEE ROYALE et la ROUTE DAUPHINE dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, qui est spécialement aménagée à cet effet.

Art. 2. — Cette pratique est autorisée de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — L'espace où le naturisme est autorisé est signalé par des panneaux d'information.

Art. 4. — Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Bruno GIBERT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant le décès d'un représentant du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaïg
- GLUCKSTEIN Benjamin
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- DELGRANDI Thierry
- LECLERC Jean-Luc
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- SOLAIRE Christine
- RISTERUCCI Marie-Laure
- MAHIER Chantal
- BOUHRAOUA Nora
- DAILLEAU Hervé
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DEPARIS Christophe
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- CASROUGE Patrick.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mars 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

En qualité de représentants titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

En qualité de représentants suppléants :

- la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;
- le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2017 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;
- le Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2017 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la décision de M. Jésus SANCHEZ de mettre fin à son mandat de représentant du personnel titulaire au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- TITOUS Ahmed
- DURIX Fabrice
- BEN ALI Chedly
- DUROS Didier
- SEYDI Habib
- FREMONT Frédéric
- BAKHTAOUI Omar
- MONIS Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- DELSART Laurent
- HALFINGER Anne
- LITIM Jamila
- NICOLAZO Thierry
- TULIPPE Leslie
- EXTRAT Patrick
- LAVRAT Alexis
- IMBERT Philippe.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 février 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentants titulaires :

- DURIX Fabrice
- TITOUS Ahmed
- SAHRAOUI Hayate
- NICOLAZO Thierry
- DE PERCIN Gérard
- LACOSTE TONNEINS Anne
- LAVRAT Alexis
- IMBERT Philippe.

En qualité de représentants suppléants :

- ROYER Claude
- MAHE Jackie
- WILLIAMS Thierry
- DUROS Didier
- BACCON Lucile
- LENOIR David

- DJAZIA Nadia
- MONIS Marc.

Art. 2. — L'arrêté du 20 avril 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 30 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentants titulaires :

- PHOUDIAH Jean-Fred
- MARTIN Yves
- YACE Claude
- DUMONT Jean-François
- PIGAGLIO Christian
- JAMMET Raphaël
- SCHWACHTGEN Eddie

- BELAINE Rachid
- DIOT Laurent
- DAVID Henry.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURGAU Mathieu
- ROBERT Arnisse
- BRIVAL Joël
- SAINT-JUST Henry
- VIMONT Sébastien
- RIOU Johann
- BUZENAC Denis
- FELIX Mario
- JOUBERT CALMEL Clément
- BEN HELEL Walid.

Art. 2. — L'arrêté du 3 mars 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale dans la spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Vu la délibération DRH 75 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et

sociaux d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale dans la spécialité médico-sociale seront ouverts, à partir du 11 décembre 2017 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 2 octobre au 27 octobre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Dame Blanche et route des Pelouses Marigny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10-393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Dame Blanche et route des Pelouses Marigny, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DE LA DAME BLANCHE, 12^e arrondissement, entre la RUE D'ITALIE jusqu'à la ROUTE DES PELOUSES MARIGNY. Toutes les places de stationnement sont neutralisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DES PELOUSES MARIGNY, 12^e arrondissement, entre la ROUTE DE LA DAME BLANCHE jusqu'à l'AVENUE DE NOGENT, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli ROUTE DE LA DAME BLANCHE, 12^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10-393 du 5 mai 1989 modifié susvisé et relatives à la portion de voie mentionnée dans le présent arrêté, sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Il est instauré, à titre provisoire, un double sens de circulation ROUTE DES PELOUSES MARIGNY, entre la ROUTE DE LA DAME BLANCHE et l'AVENUE DE NOGENT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dombasle, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest 15^e et 16^e arrondissements*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Duranti, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duranti, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 septembre 2017) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contresens cyclable rue Duranti entre la rue Merlin et la rue Servan ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DURANTI, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SERVAN jusqu'à la RUE MERLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURANTI, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 3 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société REFLEX CLEAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACUEE, à Paris 12^e, au droit du n° 9 bis, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11265 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boulard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boulard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOULARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LIANCOURT et la RUE DAGUERRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11267 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11109 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 septembre 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 11109 du 26 juillet 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE CHARLES BAUDELAIRE, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11268 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RENE COTY et la VILLA SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11269 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jolivet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jolivet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU MAINE vers et jusqu'à la RUE POINSOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11270 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boissonnade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 septembre 2017, de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 5 places ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 4 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 38-40.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de

circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, entre la RUE AUDRAN et la RUE GERMAIN PILON, du 21 août 2017 au 25 août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, entre la RUE AUDRAN et la RUE LEPIC, du 25 août 2017 au 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 58, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, une déviation est mise en Place RUE VERON, entre la RUE LEPIC et la RUE GERMAIN PILON.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11273 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement Villa Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation Villa Brune, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite Villa Brune, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit Villa Brune, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Franco-Russe, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de maçonnerie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Franco-Russe, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE FRANCO-RUSSE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 5 places ;

— AVENUE FRANCO-RUSSE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que la dépose de bungalows nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 25 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places belib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de la Monnaie de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUENEGAUD, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 7 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de la RATP, station Saint-Placide, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 11 et du 22 au 25 septembre 2017, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places (parking deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2017 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, au droit du n° 31.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de la DEVE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Comte, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19, sur 1 emplacement réservé aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 2 places ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87-89 et 91, sur 4 places et 1 zone de livraison, du 21 août 2017 au 31 mai 2018 ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 2 places, pour le report de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 30 mètres ;

— RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 10 mètres ;

— RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 15 mètres ;

— RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 29, RUE DE RUNGIS réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 25, RUE DE RUNGIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11284 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Edouard Quenu et Mouffetard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Edouard Quenu et Mouffetard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places ;

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 12 places réservées aux véhicules deux roues ;

— RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 146, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 septembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HOPITAL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'imprimante, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2017 au 19 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY jusqu'au PASSAGE RAMEY, le 14 septembre 2017 et le 18 septembre 2017, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 84, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 21 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 21 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LOWENDAL, 15^e arrondissement, sur la contre allée, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 6 places au droit du bâti et sur 5 places en vis-à-vis du bâti.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 21 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 18 de l'AVENUE DE LOWENDAL.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest 15^e et 16^e arrondissements*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 11290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud et rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud et rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 223 et le n° 221, sur 1 place (emplacement de livraison) ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 24 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 49 bis, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre du Forum des Associations organisé par la Mairie du 12^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2017 au 9 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DUGOMMIER et la RUE TAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du vendredi 8 septembre 2017 à 20 h au samedi 9 septembre 2017 à 20 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DUGOMMIER jusqu'à la RUE TAINE.

Ces dispositions sont applicables le samedi 9 septembre 2017, de 5 h à 19 h.

Art. 3. — Pendant la durée de cette manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10-393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11099 du 8 août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et la RUE PAUL CRAMPEL sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT et la RUE PAUL CRAMPEL sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les places de stationnements payants sont intégralement neutralisées sur la portion de voie sus désignée.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 62, sur 10 places ;

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 59 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT jusqu'à la RUE PAUL CRAMPEL.

Art. 5. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et la RUE PAUL CRAMPEL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10-393 du 5 mai 1989 modifié susvisé et relatives à la portion de voie mentionnée dans le présent arrêté, sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PAUL CRAMPEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE RAMBERVILLERS vers et jusqu'à la RUE DU SAHEL.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, entre la RUE PAUL CRAMPEL et le BOULEVARD SOULT.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — L'arrêté n° 2017 T 11099 du 8 août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE PAUL CRAMPEL, RUE DE RAMBERVILLERS et RUE DU SAHEL, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 11. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE (n° FINESS 750834723), géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE (n° FINESS 750034449) situé 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 172 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 021 500,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 209 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 413 024,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE est fixé à 144,20 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 30 024,02 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 150,93 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions,
Familiales et Educatives*

Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00878 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Serge BOULANGER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté

et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 août 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00879 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3^o de son article 77 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le Service de permanence :

- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- M. Sébastien DURAND, Contrôleur Général ;
- Mme Nathalie FAYNEL, Commissaire de Police ;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire Divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions

nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie CROSNIER, Commandant de Police ;
- Mme Virginie DELANGE, Capitaine de Police ;
- M. François FONTAINE, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 août 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00880 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1^{er}, 4^e, 8^e, 12^e et 16^e arrondissements et rive gauche situées dans les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e et 15^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 kms de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant l'afflux de visiteurs dans ces espaces à proximité immédiate de la Seine, et le risque de report de certaines formes de délinquance facilité par les ponts et passerelles ;

Considérant que les services de police des arrondissements concernés relèvent régulièrement de nombreuses dégradations et incivilités affectant la salubrité de ces sites notamment les abandons de débris et autres épanchements urinaires ;

Considérant que les riverains de ces berges sont exposés la nuit aux nuisances, notamment sonores générées par des individus fortement alcoolisés ; que ces bruits ou tapages nocturnes troublent leur tranquillité et constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant en outre, que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents, et constitue un facteur aggravant la vulnérabilité ;

Considérant par ailleurs, que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant enfin, qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant

découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, notamment des voies sur berges rives droite et gauche ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite de 22 h à 7 h du lundi au jeudi et de 23 h à 7 h du vendredi au dimanche, sur le domaine public jusqu'au 30 septembre 2017, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès y menant :

1 — Rive Gauche :

— Les quais bas du PONT MIRABEAU au PONT D'IENA et les quais bas du PONT ROYAL au PONT DE TOLBIAC.

2 — Rive Droite :

— Les quais bas du PONT BIR HAKEIM au PONT DE TOLBIAC.

3 — Les îles :

— Les quais bas ceinturant L'ILE DE LA CITE et L'ILE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la détention de boissons conditionnées dans un contenant en verre est autorisée dans les établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires et sur les seuls espaces gérés par eux.

Art. 3. — Le transport et la livraison de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont autorisés en faveur des établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 août 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00860 interdisant le stationnement des véhicules devant l'église Saint-Antoine des Quinze-Vingts sise 66, avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des lieux de cultes considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, au droit du n° 66, sur 17 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00632 modifiant l'arrêté BR n° 17-00626 du 19 juin 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 17-00626 du 19 juin 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté BR. 17-00626 du 19 juin 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant au service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes offerts est de 2 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Mission contrôle de gestion.

Poste : Responsable de la mission contrôle de gestion.

Contact : Catherine BERNEDE, Directrice/Bruno GIBERT, Directeur Adjoint — Tél. : 01 71 28 50 02/01 71 28 50 04.

— Email : catherine.bernedede@paris.fr/bruno.gibert@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42216.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ) — Bureau de l'Entretien des Equipements (B2E).

Poste : chargé.e de mission « gestion du risque Canicule et risques climatiques et suivi des EAPE en gestion externalisée ».

Contact : Emmanuel ROMAND — Tél. : 01 43 47 77 07.

Référence : AP 17 1808170.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Communication.

Poste : chargé.e de projets.

Contact : M. Julien BOUCLET — Tél. : 01 42 76 66 35.

Référence : attaché n° 42234.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : Ingénieur d'études Réseaux techniques et résilience face aux inondations.

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de

Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : L'ingénieur d'études assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'école pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade : catégorie A (ingénieur ou équivalent).

Environnement hiérarchique : L'ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son directeur scientifique.

Interlocuteurs : Enseignants-chercheurs du Pôle, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

Poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 3 mois, à partir du 1^{er} septembre 2017.

Mission : L'ingénieur d'étude ou post doctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche Construction durable, risque/résilience urbaine (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche RGC4 (Résilience et Gestion de Crise dans un Contexte de Crue à Cinétique lente) financé par l'ANR.

A partir de l'étude de la littérature et documents techniques disponibles complétés par une enquête de terrain (entretiens semi-directifs), l'ingénieur d'étude aura pour mission de proposer une caractérisation des conditions de reconstruction post inondation des réseaux urbains.

Qualification souhaitée : Diplôme Master 2 ou école d'ingénieur dans les domaines de l'aménagement, de l'Urbanisme ou de l'ingénierie environnementale, avec une connaissance des problématiques du risque inondation, des réseaux techniques et des infrastructures de transports urbains.

Aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- recueil d'informations par entretiens et analyse de la bibliographie ;
- réalisation de retours d'expériences ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise.

Candidatures par courrier électronique à marc.vuillet@eivp-paris.fr et jean-marie.cariolet@eivp-paris.fr.

Date de la demande : août 2017.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Mission de l'ingénieur d'étude

L'ingénieur d'étude aura pour tâche de continuer les divers actions déjà bien engagées dans le projet concernant les retours d'expérience de phénomènes de défaillances en cascade des réseaux techniques face à l'aléa inondation. Le cas échéant il pourra également être amené à considérer d'autres aléas.

Depuis le démarrage du projet ANR RGC4, en février 2016, plusieurs stages ont permis l'étude de retours d'expériences de l'impact des inondations sur le fonctionnement des réseaux techniques et, dans une moindre mesure, de plusieurs services urbains : pour le cas de New York après le passage de la tempête Sandy, la Nouvelle Orléans après Katrina, Brisbane et Bangkok en 2011.

L'ingénieur recruté aura d'une part la tâche de recueillir et de synthétiser les nombreux éléments susceptibles de venir

étoffer les rex réalisés : détails techniques ou organisationnels non mentionnés dans les rapports collectés à ce jour concernant les risques de défaillance en cascade ou les solutions palliative/d'amélioration de la résilience. D'autre part l'ingénieur devra étudier de nouveaux cas non encore abordés en profondeur, ainsi le cas de la Ville de Prague suite aux inondations de 2002.

Le projet RGC4

Résilience urbaine et Gestion de Crise dans un Contexte de Crue à Cinétique lente. Développement d'outils pour l'aide à la gestion des réseaux techniques critiques. — Application au Grand Paris.

Financement : ANR. 2015, appel générique, défi 9 : risques, gestion de crise et résilience.

Les fonctions sans cesse accrues des Villes reposent sur une complexification des réseaux techniques urbains (électricité, distribution d'eau, transports, télécommunications, etc.). Or ces réseaux sont très largement vulnérables aux aléas et aux événements météorologiques extrêmes. De plus, ils présentent des interdépendances importantes les uns envers les autres. La défaillance localisée d'une infrastructure peut impacter plusieurs services sur de larges espaces, bien au-delà des zones soumises directement à l'aléa déclencheur. Ceci est particulièrement vrai pour le territoire francilien. On estime qu'une crue de la Seine pourrait occasionner des dommages directs allant jusqu'à 30 milliards d'euro et notamment compte tenu de l'arrêt des services, d'un impact sur le PIB allant jusqu'à 58.5 milliards d'euro (étude OCDE). Dans ce contexte le projet RGC4 ambitionne le développement d'outils opérationnels pour l'amélioration de la continuité d'activité des services urbains et des réseaux techniques associés face aux inondations. Concentrées sur le territoire du Grand Paris, nos recherches se focalisent sur des scénarios de crues importantes de la Seine caractérisées par une cinétique lente. Le projet prévoit d'abord une analyse comparative des retours d'expérience de Villes ayant affronté ce type de phénomène, ainsi que des outils déjà existants pour la modélisation des risques de défaillance en cascade des réseaux soumis à aléas. Nous proposons ensuite la construction d'un modèle de risque de défaillances des réseaux techniques urbains propre au Grand Paris, tenant compte des interdépendances des infrastructures et des plans prévus par les gestionnaires. Un autre volet majeur concerne l'aide à l'identification et aux choix des actions les plus efficaces pour l'amélioration de la continuité de service et la résilience du Grand Paris. Les outils élaborés dans le cadre de ce projet seront destinés à la réalisation d'exercices comme à la gestion opérationnelle en situation de crue réelle.

Le projet RGC4, porté par l'E.I.V.P. (Lab'Urba), a démarré à l'automne 2015. D'une durée de quatre ans, il réunit plusieurs partenaires : Ecole des Mines de Nancy (Géoressources), Université Paris Est Créteil (Lab'Urba), INSA Rouen (Litis) et Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines (CEMOTEV). La Ville de Paris, le SGZDS et l'IAU Ile-de-France sont également partenaires associés.

2° poste : Responsable des Achats.

LOCALISATION

Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P., régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, à caractère administratif — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Métro : Belleville, Pyrénées, Bus 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre

d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Responsable des achats.

Grade : Secrétaire administratif (rédacteur).

Type d'emploi : Emploi de droit public à temps complet.

Description du poste :

Le/la responsable des achats met en œuvre la politique d'achats de l'établissement (achats de fournitures, prestations de services, licences et travaux) :

- centralise les demandes d'approvisionnement et assure le suivi des échéances des marchés et contrats pluri-annuels ;

- affine l'expression du besoin, en lien avec les prescripteurs, dans une optique de rationalisation des Achats (coûts, délais, qualité, volume...);

- propose une stratégie d'achat appropriée selon les besoins (consultation d'entreprises, recours à une centrale d'achats, marché formalisé...) et la met en œuvre ;

- pour les procédures formalisées, coordonne la réalisation des dossiers de consultation d'entreprises avec les prescripteurs, rédige les pièces administratives, organise la procédure de publicité, assure le secrétariat de la Commission interne des marchés et (exceptionnellement) de la Commission d'Appel d'Offres ;

- assure la saisie des bons de commande et des marchés dans le logiciel Ciril et contribue à la dématérialisation de la procédure comptable ;

- assiste les utilisateurs dans l'exécution des marchés (respect du cahier des charges, mise en œuvre des pénalités et des clauses de résiliation, le cas échéant) ;

- développe et promeut une politique d'achat responsable ;

- se tient informé de l'évolution de la réglementation de l'achat public.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale de l'établissement.

Interlocuteurs : le responsable des achats est en contact direct avec les différents prescripteurs, principalement : Direction des systèmes d'information, responsable d'exploitation du site, responsable de la communication, responsable de la gestion des contrats de recherche, centre de documentation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances en droit/finances publics et marchés publics, connaissance des techniques d'achats.

Aptitudes requises :

- capacité d'écoute et de négociation ;
- organisation personnelle, aptitude à travailler de manière autonome.

CONTACT

M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : août 2017.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2017.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : Responsable (F/H) des collections d'art contemporain au Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Catégorie : Conservateur en chef du patrimoine ou niveau équivalent.

Sous l'autorité du Directeur du Musée, le/la titulaire du poste assure la gestion des collections contemporaines et le commissariat d'expositions. Il/elle sera notamment chargé.e, en relation avec la responsable des collections, des activités suivantes :

- participer à l'élaboration de la programmation culturelle du Musée ;
- participer, sous la direction du chef d'établissement, à la gestion, à la conservation, à l'enrichissement, à l'évaluation et à l'exploitation des collections contemporaines du Musée ;
- coordonner les accrochages des collections contemporaines et élaborer, en liaison avec le service culturel et éducatif du Musée, des projets de médiation et de valorisation ; prospecter en vue d'enrichissement des collections ;
- suivre les prêts pour la partie relative aux collections contemporaines ; programmer et suivre les opérations de restauration pour la partie relative aux collections contemporaines ; participer à la mise en place d'une politique de conservation préventive et curative ;
- contribuer aux recherches documentaires, bibliographiques et archivistiques sur les œuvres de la collection et à toutes études pouvant donner lieu notamment à des publications ;
- participer à l'élaboration de l'inventaire informatisé ;
- participer, en liaison avec le service de communication et le service culturel du Musée, à la diffusion des collections contemporaines ;
- coordonner, préparer et réaliser des expositions d'un point de vue scientifique, documentaire, technique et administratif ; proposer les artistes exposés et sélectionner les œuvres présentées ; sélectionner les intervenants des manifestations accompagnant l'exposition ;
- assurer la direction de l'ouvrage accompagnant l'exposition : choix des auteurs et rédaction des contributions scientifiques en lien avec le service éditorial de Paris Musées ;
- participer, en lien avec le service de communication du Musée et de Paris Musées aux opérations de communication sur l'exposition ; participer, en lien avec le service éducatif et culturel du Musée à l'élaboration du projet culturel accompagnant l'exposition ;
- contrôler des dossiers d'archives des expositions ;
- contribuer à la recherche de mécènes ;
- le cas échéant, encadrer un assistant d'exposition.

Profil :

Diplôme supérieur en histoire de l'art ; capacité à travailler en équipe, à partager et à coordonner ; autonomie, polyvalence et sens de l'organisation ; capacité à négocier ; disponibilité et réactivité.

Savoir faire :

Mener et encadrer des recherches exigeantes ; capacité d'établir des prévisions d'activité en termes d'objectifs, de

budgets et de moyens ; communiquer en direction des publics variés ; maîtrise de l'anglais et, le cas échéant, d'autres langues étrangères ; maîtrise des applications bureautiques et informatiques spécialisées (word, excel, powerpoint, navigart).

Connaissances :

Connaissance des principes et des techniques de la conservation préventive et de la programmation culturelle ; connaissance approfondie en histoire de l'art du XX^e siècle et en particulier de l'art contemporain ; très bonne connaissance des milieux de l'art international et des acteurs, particuliers et institutionnels ; connaissance des techniques documentaires et des sources d'information ; connaissance des principes déontologiques applicables aux musées.

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et au Secrétariat Général du Musée d'art moderne — Email : recrutement.musees@paris.fr et annesophie.degasquet@paris.fr.

2^e poste : Responsable technique chargé.e du bâtiment, des travaux et de la maintenance.

Localisation du poste : Musée Carnavalet — Histoire de Paris.

Musée Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes de Paris, boulevard Ney, 75018 Paris.

Pendant les travaux de rénovation, le poste est basé dans le 18^e arrondissement mais exige beaucoup de déplacements sur tous les sites.

Catégorie du poste :

Catégorie : A

Finalité du poste :

Mettre en œuvre, contrôler et s'assurer de la bonne exécution des mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures et installations techniques des sites gérés par le musée Carnavalet.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Secrétariat Général ;
- rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du ou de la Secrétaire Général.e.

Principales missions :

Le/la titulaire du poste est notamment chargé.e des activités suivantes :

- 1/ Suivi des travaux des chantiers du musée Carnavalet, des Catacombes et de la Crypte ;
- 2/ Travaux et maintenance des bâtiments et des installations techniques ;
- 3/ Contrôle, assistance et suivi technique des expositions et des événements.

La fiche de poste intégrale est à consulter sur le site internet de Paris Musées et sur Intraparis.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr avec pour objet : resp bâtiment travaux maintenance Carnavalet.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON